



L'école de l'aménagement durable des territoires

**Procédure adaptée en application du 1<sup>er</sup> alinéa des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique**

## **Rénovation du bâtiment D de l'ENTPE à Vaulx-en-Velin**

### **Relogement provisoire des occupants**

#### **REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)**

**LOT N°1 : MOBILIER DE BUREAU**

**LOT N°2 : CLOISONS LEGERES**

**LOT N°3 : CABINES ACOUSTIQUES**

**Date limite de réception des offres :**

**25 février 2026 à 12h00**

## **SOMMAIRE**

1	OBJET ET NATURE DE LA CONSULTATION .....	3
1.1	Objet de la consultation .....	3
1.2	Nature et étendue de la consultation .....	3
1.3	Décomposition en tranches et en lots.....	3
2	CONDITIONS DE LA CONDITION .....	3
2.1	Nature de l'attributaire.....	3
2.2	Cotraitance.....	3
2.3	Sous-traitance .....	4
2.4	Compléments à apporter au cahier des clauses particulières .....	4
2.5	Délai d'exécution.....	4
2.6	Délai de validité des offres .....	4
2.7	Appréciation des équivalences dans les normes.....	4
3	DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
3.1	Pièces fournies dans le dossier de consultation.....	4
4	PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
4.1	Pièces à transmettre au titre de l'offre .....	5
4.2	Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	5
4.3	Documents à fournir par l'attributaire du marché .....	6
4.4	Variantes .....	6
4.5	Visite des locaux .....	6
5	JUGEMENT DES OFFRES .....	6
5.1	Sélection des candidatures .....	6
5.2	Jugement et classement des offres .....	6
5.3	Méthode d'analyse.....	7
5.4	Négociations.....	7
6	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES .....	7
7	COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS .....	8
8	RECOURS .....	8

# 1 OBJET ET NATURE DE LA CONSULTATION

## 1.1 Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'installation du mobilier de bureaux pour les occupants du bâtiment T de l'ENTPE, relogés provisoirement dans les espaces fermés de l'école.

Le lieu d'exécution des prestations ou fournitures est le suivant :

**ENTPE**

**3, rue Maurice AUDIN**

**69120 Vaulx-en-Velin**

## 1.2 Nature et étendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée (MAPA) définie à l'article L2123-1 1° et aux articles R2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

## 1.3 Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Les prestations sont alloties.

Lot n°1	Mobilier de bureau
Lot n°2	Cloisons légères
Lot n°3	Cabines acoustiques

# 2 CONDITIONS DE LA CONDITION

## 2.1 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- Soit avec un prestataire unique ;
- Soit avec des prestataires groupés.

La définition de la forme du groupement est précisée à l'article 1.2.1 du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

## 2.2 Cotraitance

La forme particulière de groupement n'est pas imposée dans le cas où un groupement d'opérateurs économiques serait retenu comme attributaire du marché au terme de la procédure adaptée de la passation. Le groupement attributaire pourra être conjoint ou solidaire.

Quelle que soit la forme du groupement candidat (conjoint ou solidaire), l'un des membres du groupement doit être désigné par eux, dans l'acte d'engagement, comme mandataire, pour représenter l'ensemble des membres du groupement vis à vis de la PRM et coordonner les prestations des membres du groupement. Le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'ENTPE.

En cas de groupement, l'offre doit être présentée soit par l'ensemble des opérateurs économiques (candidats) groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché (ces habilitations doivent être fournies).

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

## 2.3 Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, doit indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle doit également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

## 2.4 Compléments à apporter au cahier des clauses particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Particulières (CCP).

## 2.5 Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé à l'article 4.1 du CCP.

## 2.6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

## 2.7 Appréciation des équivalences dans les normes

Dans le cas de normes françaises non issues de normes européennes, la conformité des produits à ces normes françaises pourra être remplacée par la conformité à d'autres normes en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne si elles sont reconnues comme équivalentes.

Dans le cas de référence à des marques de qualité françaises (marque NF ou autre), le candidat pourra proposer au pouvoir adjudicateur des produits qui bénéficient de modes de preuves en vigueur dans d'autres états membres de l'Union européenne, qu'il estime équivalents et qui sont attestés par des organismes accrédités (par des organismes signataires des accords dits "EA" ou à défaut fournissant la preuve de leur conformité à l'EN 45011). Le candidat devra alors apporter au pouvoir adjudicateur les éléments de preuve qui sont nécessaires à l'appreciation de l'équivalence. Les deux clauses précédentes n'amoindrissent en aucune manière le fait que la norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

# 3 DOSSIER DE CONSULTATION

## 3.1 Pièces fournies dans le dossier de consultation

Les pièces fournies dans le dossier de consultation sont les suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) relatif à la consultation des lots 1, 2 et 3 ;
- L'acte d'engagement (AE) spécifique à chaque lot ;
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) à chaque lot ;

- Le cahier des clauses particulières (CCP) relatif à la consultation des lots 1, 2 et 3 ;
- Des annexes de plans du bâtiment.

## 4 PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Dans le cas où les candidatures, les offres et tous les documents associés seraient issus d'une traduction en français, celle-ci sera certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du pouvoir adjudicateur.

Toutefois cette dernière se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).**

### 4.1 Pièces à transmettre au titre de l'offre

L'offre du candidat doit comprendre les documents suivants :

- L'acte d'engagement : à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire ;
- Une offre financière (BPU) relative au lot choisi et aux prestations annexes y afférant.
- Un mémoire technique présentant les principales caractéristiques de son offre.

### 4.2 Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application du III de l'article R2143-8 du Code de la Commande Publique, conformément aux articles D 8222-5 ou D8222-7 et D8222-8 du Code du Travail, lorsque l'immatriculation du candidat au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, document publicitaire ou correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription.
- Une attestation sur l'honneur établie par le candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.1221-10 à 12, L.3243-1, 2 et R.3243-1 à 5 du Code du Travail (à cet effet le candidat pourra utiliser le formulaire DC6 téléchargeable sur le site :

<http://www.economie.gouv.fr/dai>

- Les certificats, attestations et déclarations mentionnés à l'article R2143-7 du Code de la Commande Publique

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de 6 jours à compter de la réception de la demande présentée par la Personne Responsable du Marché (PRM).

#### 4.3 Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance visées à l'article 1.5.3 du CCP seront remises par l'attributaire dans les 15 jours suivant la notification du marché.

Pour l'application des articles D.8254-2 à 5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

#### 4.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

#### 4.5 Visite des locaux

La visite des locaux et des installations n'est pas obligatoire.

### 5 JUGEMENT DES OFFRES

#### 5.1 Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Si l'acheteur constate que des pièces dont la production était demandée sont absentes ou incomplètes, il peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai identique pour tous les candidats.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R2144-1 à R2144-6 sont éliminées par la PRM.

#### 5.2 Jugement et classement des offres

Les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables, au sens de l'article R2152-1 du Code de la Commande Publique sont éliminées par la PRM.

La PRM ou son représentant examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

En application de l'article R2152-7 du Code de la Commande Publique, après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par la PRM ou son représentant.

Critère	Pondération
1 Montant de l'offre indiqué dans l'Acte d'Engagement	<b>70 %</b>
2 Valeur technique au regard du mémoire technique joint à l'offre	<b>20 %</b>
3 Aspect Développement Durable	<b>10 %</b>

Lors de l'examen des offres, la PRM se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R2143-7 et R2143-8 du Code de la Commande Publique, son offre sera rejetée.

Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la PRM qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

La PRM pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

### 5.3 Méthode d'analyse

La grille d'évaluation distingue deux types de critères :

- **Critère 1 quantitatifs financier** : la note donnée s'exprime en pourcentage de la proposition la moins chère ; elle est ensuite multipliée par le nombre de points (sur 100).  
Ainsi, pour une pondération à 70%, la proposition la moins chère reçoit 70 points ; les autres propositions, plus chères par définition, sont affectées d'un coefficient inférieur à 1 (= Proposition la plus économique / proposition analysée)
- **Critères 2 et 3 qualitatifs** : la note distribuée (de 0 à 5), permet de distribuer le nombre de points résultant du pourcentage de la pondération.

Chaque critère fait l'objet d'une notation de 0 à 5 appréciée comme suit :

- 5 : standard exceptionnel, au-delà des propositions usuelles
- 4 : standard très élevé, aucune réserve émise quant à l'acceptabilité
- 3 : standard élevé
- 2 : standard correct, acceptable moyennant la levée de certaines réserves mineures
- 1 : standard acceptable, présence de réserves significatives mais insuffisantes pour entraîner un rejet
- 0 : absence d'information, ou informations hors sujet

La note ainsi distribuée (de 0 à 5), permet de distribuer le nombre de points résultant du pourcentage de la pondération.

Il est possible de distribuer des demi-points.

Ainsi, pour le critère « **Valeur technique au regard du mémoire technique joint à l'offre** » permet de distribuer 20 points.

La note maximum de 20 pour ce critère est attribuée au candidat qui obtient le plus grand nombre de points distribués sur ce critère.

Pour les autres offres, le calcul s'effectue à partir de la formule :  $20 \times (\text{offre candidat notée}) / (\text{offre ayant obtenu le plus de point})$

Le calcul est mené de la même façon pour les critères 3 (10 points).

### 5.4 Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier librement l'offre avec un ou plusieurs candidats. Il se réserve également le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

## 6 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats devront transmettre leurs dossiers sous forme dématérialisée.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les offres seront transmises par voie électronique dans le respect des règles de sécurité des transactions et de la confidentialité des informations transmises.

Les dossiers qui seraient transmis ou dont l'accusé de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ne seront pas prises en compte et considérées hors délais.

**Formats des documents** : Afin de pouvoir lire les documents remis à l'acheteur, les soumissionnaires veilleront à n'utiliser que des logiciels permettant de générer les formats suivants :

- PDF (scan interdits)
- Doc
- xis

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les « exe », ...
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros », ...
- Faire en sorte que sa candidature ne soient pas trop volumineuses.

Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat. Ceux-ci seront signés électroniquement selon les dispositions de la plate-forme.

## 7 COMMUNICATION AVEC LES CANDIDATS

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront prendre contact avec Madame Aude LAMURE (04 72 04 71 41, aude.lamure@entpe.fr)

## 8 RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

**Tribunal administratif de Lyon**

**184, rue Duguesclin**

**69433 Lyon Cedex 03**

**Téléphone : 04 87 63 50 00**

**Télécopie : 04 87 63 52 50**

**Courriel : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)**

Adresse internet (U.R.L) : <http://lyon.tribunal-administratif.fr>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référendum précontractuel prévu aux art. L.551-1 à -12 du Code de justice administrative pouvant être exercé avant la signature du contrat. La signature du contrat ne peut intervenir avant l'expiration d'un délai de 11 jours à compter de la notification de rejet des candidatures et offres.
- Référendum contractuel prévu aux art. L.551-13 à -23 dudit Code pouvant être exercé dans les délais prévus à l'art. R.551-7 dudit Code.
- Recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat pouvant être exercé dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, notamment au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion du contrat et les modalités de sa conclusion.
- Référendum « secret des affaires » prévu à l'article R557-3 du Code de justice administrative.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser au :

**Greffé du Tribunal administratif de Lyon**  
**184, rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03**  
**Téléphone : 04 87 63 50 00 - Télécopie : 04 87 63 52 50**  
**Courriel : [greffe.ta-lyon@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lyon@juradm.fr)**

Adresse internet (U.R.L) : <http://lyon.tribunal-administratif.fr>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, les parties pourront désigner un médiateur.